

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



Envoyé en préfecture le 23/09/2016  
Reçu en préfecture le 23/09/2016  
Affichette 23/09/2016  
MONTBOUCHER SUR JABRON 26001-DE

Nombre de conseillers :  
en exercice : 19  
présents : 15  
votants : 18

Séance du : 20/09/2016. Date de convocation : 15/09/2016.  
L'an deux mil seize le 20 septembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, DEVERA Louis, CHAIX Christiane, D'HALLECOURT Raymond, FLACHAIRE Yves, CROUZET Jean-Louis, JOUFFRE André, BOUCHERLE Christine, ROISSARD Marie, DOREL Patricia, BACQUET Franck, AVRILA Anne, HILAIRE Stéphane, VIALE Catherine.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : .....CASTRO Marjolaine mandat à : DOREL Patricia  
BAGNOL Frédéric mandat à : AVRILA Anne  
ALCINDOR Kathleen mandat à : ALMORIC Bruno  
VOISIN Frédéric

Secrétaire de séance : .....VIALE Catherine

Codification ACTES : 3.1 acquisition

Objet : PUP « Les Grands Chênes » - acquisition partie terrain Magali VALENTIN

POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION(S) : 0

Reçu en Préfecture de la Drôme, le :

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 7 avril 2015 ainsi que la convention établie avec la SARL DAT pour le Projet Urbain Partenarial (PUP), Chemin du Petit Bois, lotissement « Les Grands Chênes ».

La convention PUP, a pour objet de définir la prise en charge financière des équipements publics dont la réalisation est rendue nécessaire par l'opération dénommée lotissement « Les Grands Chênes » de 18 parcelles constructibles. Font partie de ces équipements l'aménagement du Chemin du Petit Bois (élargissement de la chaussée et création d'un trottoir)

A ce jour, il est nécessaire d'acquérir l'emprise foncière de ce futur aménagement sur une partie du terrain, appartenant à Madame Magali VALENTIN, domiciliée 140, Chemin du Petit Bois à Montboucher sur Jabron (Drôme).

La surface de l'emprise devant être acquise par la commune serait d'environ 380 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle Z.B n°502.

Madame Magali VALENTIN propose de céder gratuitement une partie du terrain lui appartenant pour environ 380 m<sup>2</sup> qui sont nécessaires à l'aménagement, en échange de l'édification d'une clôture sur la partie qui sera mise à nu, le terrain étant actuellement clos par une haie d'arbres. Une autre partie sera à consolider car surélevée par rapport au chemin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'acquérir gratuitement auprès de Madame Magali VALENTIN, une parcelle d'environ 380 m<sup>2</sup> à détacher du terrain cadastré Z.B n°502 pour l'aménagement du Chemin du Petit Bois (élargissement de la chaussée et création d'un trottoir) dans le cadre du PUP.
- Dit que l'acquisition se fera en échange de l'édification d'une clôture sur la partie qui sera mise à nu, le terrain étant actuellement clos par une haie d'arbres. Une autre partie sera à consolider car surélevée par rapport au Chemin.
- Décide qu'un plan de bornage sera établi pour définir la surface à acquérir.
- Désigne et autorise Monsieur le Maire pour entreprendre toutes les démarches et à signer tout document relatif à la réalisation de la présente délibération, notamment pour signer l'acte authentique de l'acquisition.
- Désigne Maître SOHIER, notaire associé à Montélimar (Drôme) pour établir l'acte.

Pour extrait certifié conforme.  
Montboucher sur Jabron,  
le 22 septembre 2016.

Le Maire,  
Bruno ALMORIC



D201609\_001.doc ( 1 / 1 )

Mairie - 45, Rue Fortuné Jacquier - 26740 MONTBOUCHER SUR JABRON

☎ 04 75 46 08 14 - 📠 04 75 51 99 98 - [mairie.montboucher@orange.fr](mailto:mairie.montboucher@orange.fr) - <http://montboucher-sur-jabron.fr>

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



Nombre de conseillers :  
 en exercice : 19  
 présents : 15  
 votants : 18

Séance du : 20/09/2016. Date de convocation : 15/09/2016.  
 L'an deux mil seize le 20 septembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

**Présents** : ALMORIC Bruno, BLACHIE Pascale, DEVERA Louis, CHAIX Christiane, D'HAILLECOURT Raymond, FLACHAIRE Yves, CROUZE' Jean Louis, JOUFFRE André, BOUCHERLE Christine, ROISSARD Marie, DOREL Patricia, BACQUET Franck, AVRILA Anne, HILAIRE Stéphane, VIALE Catherine.

**Absent(e)(s) excusé(e)(s)** :..... CASTRO Marjolaine mandat à : DOREL Patricia  
 BAGNOL Frédéric mandat à : AVRILA Anne  
 ALCINDOR Kathleen mandat à : ALMORIC Bruno  
 VOISIN Frédéric

**Secrétaire de séance** :..... VIALE Catherine

**Codification ACTES** : 3.1 acquisition

**Objet** : acquisition partie terrain ZB 879 appartenant à Mrs GREL

**POUR** : 18 **CONTRE** : 0 **ABSTENTION(S)** : 0

Reçu en Préfecture de la Drôme, le :

Monsieur le Maire rend compte de la nécessité d'acquérir une partie du terrain, appartenant en indivis à messieurs Hubert GREL, David GREL et Jean-Luc GREL, domiciliés à Montboucher sur Jabron (Drôme) pour l'aménagement des abords de la chaussée de la Rue Gabriel et Léon Demauve.

La surface de l'emprise devant être acquise par la commune serait d'environ 200 m2 à détacher de la parcelle ZB n°879 d'une surface totale d'environ 1 921 m2.

Messieurs GREL proposent de céder gratuitement une partie du terrain, cadastré ZB n°879, leur appartenant pour environ 200 m2 qui sont nécessaires à l'aménagement. En contrepartie la commune s'engage à reconstituer le terrain

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'acquérir gratuitement auprès de Monsieur Hubert GREL, Monsieur David GREL et Monsieur Jean-Luc GREL, une parcelle d'environ 200 m2 à détacher du terrain cadastré ZB n°879 d'une surface totale d'environ 1 921 m2 pour l'aménagement de la Rue Gabriel et Léon Demauve. En contrepartie la commune s'engage à reconstituer le terrain
- Décide qu'un plan de bornage sera établi pour définir la surface à acquérir,
- Désigne et autorise Monsieur le Maire pour entreprendre toutes les démarches et à signer tout document relatif à la réalisation de la présente délibération, notamment pour signer l'acte authentique de l'acquisition.
- Désigne Maître SOHIER, notaire associé à Montélimar (Drôme) pour établir l'acte.

Pour extrait certifié conforme.  
 Montboucher sur Jabron,  
 le 22/09/2016

Le Maire,  
 Bruno ALMORIC



Envoyé en préfecture le 23/09/2016  
 Reçu en préfecture le 23/09/2016  
 Affiché le 23/09/2016  
 ID 025201609\_002.DF

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



Nombre de conseillers :

en exercice : 19  
 présents : 15  
 votants : 18

Séance du : 20/09/2016. Date de convocation : 15/09/2016.  
 L'an deux mil seize le 20 septembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, DEVERA Louis, CHAIX Christiane, D'HAILLECOURT Raymond, FLACHAIRE Yves, CROUZET Jean-Louis, JOUFFRE André, BOUCHERLE Christine, ROISSARD Marie, DOREL Patricia, BACQUET Franck, AVRILA Anne, HILAIRE Stéphane, VIALE Catherine.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : ..... CASTRO Marjolaine mandat à : DOREL Patricia  
 BAGNOL Frédéric mandat à : AVRILA Anne  
 ALCINDOR Kathleen mandat à : ALMORIC Bruno  
 VOISIN Frédéric

Secrétaire de séance : ..... VIALE Catherine

Codification ACTES : 3.1 acquisitions

Objet : SDH/Commune – rétrocession des parties communes du programme locatif « la Prairie »

POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION(S) : 0

Reçu en Préfecture de la Drôme, le :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Société pour le Développement de l'Habitat (S.D.H.) propriétaire d'un programme locatif situé sur la commune, dénommé « La Prairie », a fait connaître son souhait de rétrocéder gratuitement à la commune les parties communes, du dit lotissement, destinées à être incorporées à la voirie, à savoir :

- Parcelle : ZB n°639 d'environ 1 117 m2 (trottoirs)
- Parcelle ZB n° 905 d'environ 2 241 m2 (voirie)
- Parcelle ZB n° 919 d'environ 2 033 m2 (voirie)
- Parcelle ZB n°709 d'environ 503 m2 (trottoirs)

En effet, à l'occasion de ventes HLM les locataires deviendraient propriétaires d'une part indivise de parties communes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide qu'il doit être procédé à la rétrocession gratuite à la commune des parcelles cadastrées :
  - o Parcelle : ZB n°639 d'environ 1 117 m2 (trottoirs)
  - o Parcelle ZB n°905 d'environ 2 241 m2 (voirie)
  - o Parcelle ZB n° 919 d'environ 2 033 m2 (voirie)
  - o Parcelle ZB n°709 d'environ 503 m2 (trottoirs)
- Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à ces acquisitions et à signer auprès du notaire les actes à intervenir.

Pour extrait certifié conforme.

Montboucher sur Jabron,  
 le 22 septembre 2016.

Le Maire,  
 Bruno ALMORIC



*Almor*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



Nombre de conseillers :

en exercice : 19  
 présents : 16  
 votants : 19

Séance du : 20/09/2016. Date de convocation : 15/09/2016.  
 L'an deux mil seize le 20 septembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, CHAIX Christiane, D'HAILLECOURT Raymond, FLACHAIRE Yves, CROUZET Jean-Louis, JOUFFRE André, BOUCHERLE Christine, ROISSARD Marie, DOREL Patricia, BACQUET Franck, VOISIN Frédéric, AVRILA Anne, HILAIRE Stéphane, VIALE Catherine.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : ..... CASTRO Marjolaine mandat à : DOREL Patricia  
 BAGNOL Frédéric mandat à : AVRILA Anne  
 ALCINDOR Kathleen mandat à : ALMORIC Bruno

Secrétaire de séance : ..... VIALE Catherine

Codification ACTES : 7.4 interventions économiques

Objet : mutualisation des certificats d'économies d'énergie

POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION(S) : 0

Reçu en Préfecture de la Drôme, le :

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition d'Energie SDED, Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, consistant à lui confier la gestion des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) issus de travaux d'efficacité énergétique réalisés par la commune, afin de les regrouper sur l'ensemble du département.

Pour pouvoir déposer, en propre, un dossier de demande de CEE, la commune devrait :

- Procéder à l'ouverture d'un compte sur le registre National des Certificats d'Economie d'Energie,
- S'acquitter des frais pour son ouverture et pour l'enregistrement des certificats,
- Charger un agent de conduire la procédure de dépôt dans ses détails, techniques comme administratifs.

Il est également possible de confier à un dépositaire commun le soin d'enregistrer des certificats produit simultanément par différentes collectivités, afin d'atteindre le seuil minimum de certificats à réunir dans un dépôt. Depuis 2009, le syndicat d'Energie recueille auprès des collectivités leurs dossiers de travaux en vue d'obtenir des CEE. Après leur validation par l'Etat, l'objectif est de les vendre au plus offrant et de reverser la recette aux bénéficiaires des travaux.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2015 marque le début de la 3<sup>e</sup> période pluriannuelle d'obligations de CEE fixée par l'Etat depuis le début du dispositif. Sa mise en œuvre repose sur de sensibles modifications de procédure de dépôt des dossiers.

Il peut ainsi exister différents schémas applicables par Energie SDED, notamment en fonction de la date de réalisation des travaux (passée ou à venir). La procédure la plus adaptée sera proposée par Energie SDED. La différence de l'une à autre réside dans les délais de procédure, mais quel qu'en soit le choix, le principe de la valorisation financière au bénéfice de la collectivité repose sur une règle commune, exposée dans la convention de valorisation des CEE jointe en annexe (article6).

Outre cet aspect, cette convention pluriannuelle, à établir entre le syndicat et la commune, définit les attributions des parties et décrit les différentes procédures utilisables.

La commune conserve la possibilité de réserver son choix sur les opérations pour lesquelles elle envisage ou non de confier la gestion de ses CEE à Energie SDED. Ce n'est que lorsque ce choix est réalisé que les dossiers concernés ne peuvent plus être revendiqués par une autre collectivité ou un autre organisme.

Compte tenu de ces éléments, le conseil municipal décide :

- d'approuver le principe de la convention de valorisation des certificats d'énergie jointe en annexe,
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention, et à fournir à Energie SDED tous les documents nécessaires à son exécution.

Pour extrait certifié conforme.  
 Montboucher sur Jabron,  
 le 22/09/2016.

Le Maire,  
 Bruno ALMORIC



C 2016 05 - 004  
Envoyé en préfecture le 23/09/2016  
Reçu en préfecture le 23/09/2016 V 5.2.2  
Affiché le 23/09/2016 SLD  
ID : 026-212601918-20160920-D2016092004-DE

**CONVENTION POUR LA VALORISATION DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE  
ISSUS D'OPÉRATIONS RÉALISÉES SUR LES PATRIMOINES DES COLLECTIVITÉS**

Entre

**COURRIER ARRIVE LE**

D'une part,  
Raison sociale : .....  
Adresse : .....  
SIREN : .....

**- 1 JUIL. 2016**

**MONTBOUCHER SUR JABRON**

Représentée par ..... en tant que .....  
Autorisé(e) par délibération n° ..... du Conseil..... en date du .....

ci-après désignée le Bénéficiaire

et d'autre part,  
Energie SDED, Syndicat départemental d'énergies de la Drôme,  
situé à Rovaltain TGV, 3 avenue de la Gare, 26300 Alixan,  
SIREN : 252 601 026  
Représenté par Jean BESSON, Président  
Autorisé par délibération n° ..... du Bureau Syndical en date du .....

ci-après désigné le Syndicat

**1. CONTEXTE**

La loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique a posé les fondements du dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE). Ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée aux fournisseurs d'énergie dont les ventes annuelles sont supérieures à un seuil défini par décret en Conseil d'Etat. Cette obligation est fixée par périodes pluriannuelles (généralement trois à quatre ans).

Les certificats sont comptabilisés en mégawattheures cumulés actualisés (MWh cumac), correspondant à la somme des économies d'énergie annuelles réalisées sur la durée de vie de l'équipement ou du service mis en œuvre. Une opération d'économie d'énergie peut intéresser les secteurs du bâtiment résidentiel, du bâtiment tertiaire, des réseaux d'énergie, du transport, de l'industrie ou de l'agriculture.

Pour chaque type de produit ou de service mis en œuvre, les quantités de MWh cumac générées par une opération sont calculées à partir de fiches standardisées définies par arrêté du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie. La validité des CEE est reconnue par le Pôle National des Certificats d'Économies d'Énergie (PNCEE) sur examen des justificatifs de l'opération.

Désignés par l'article L 221-1 du Code de l'Énergie, les vendeurs d'énergie soumis à obligations d'économies d'énergie sont dénommés « Obligés ».

Désignées par l'article L 221-7 du Code de l'Énergie, les collectivités publiques peuvent obtenir des CEE à partir d'opérations d'économies d'énergie réalisées sur leur propre patrimoine ou dans le cadre de leurs compétences. N'étant pas soumises à obligations d'économies d'énergie, elles ont néanmoins la possibilité d'en détenir, et sont dénommées à ce titre « Eligibles ».

Le Bénéficiaire et le Syndicat sont éligibles. La constitution des dossiers et le dépôt des certificats auprès du PNCEE peuvent être effectués de façon regroupée, les collectivités éligibles désignant l'une d'entre elles en tant que dépositaire commun.

Résolument engagé en faveur de la collecte et de la valorisation financière des Certificats d'Économie d'Énergie issus d'actions réalisées par les collectivités drômoises, le Syndicat d'énergies recueille depuis 2009 leurs dossiers de travaux en vue d'obtenir des CEE. En 2012, le Comité Syndical a adopté une démarche consistant à promouvoir et à organiser cette valorisation.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2015 marque l'ouverture de la 3<sup>ème</sup> période pluriannuelle d'obligations de CEE depuis le lancement du dispositif. Cette période est assortie de nouvelles dispositions de dépôt des dossiers, précisées dans l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats

d'économies d'énergie, et amenant Energie SDED à faire évoluer sa relation contractuelle avec les collectivités souhaitant lui confier la gestion de leurs certificats d'économies d'énergie.

## **2. OBJET**

La présente convention a pour objet de fixer les dispositions par lesquelles le Bénéficiaire confie au Syndicat la démarche de validation des certificats d'économies d'énergie issus d'opérations réalisées sur ses biens propres, et reçoit le produit de la valorisation financière des certificats que le Syndicat obtient au titre de leur production. Deux cas peuvent se présenter : soit le Syndicat procède lui-même à un dépôt des dossiers, soit il conclut un accord financier préalable aux travaux, avec un Obligé qui effectuera lui-même le dépôt à l'issue de l'opération.

## **3. CHAMP D'APPLICATION**

Les opérations d'économies d'énergie entrant dans le champ de la présente convention correspondent :

- aux opérations réalisées par le Bénéficiaire sur ses biens propres et répondant aux conditions énoncées dans les fiches d'opération standardisées applicables et définies par arrêté ; celles-ci concernent essentiellement les bâtiments tertiaires, les bâtiments résidentiels et les réseaux, mais peuvent intéresser d'autres secteurs touchant aux biens du Bénéficiaire ;
- aux opérations spécifiques réalisées par le Bénéficiaire sur ses biens propres, et répondant aux conditions de l'annexe 4 de l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie.

Les contributions et procédures de valorisation proposées par le Syndicat en faveur du Bénéficiaire n'ont pas de caractère exclusif. Le Bénéficiaire ne confie la gestion des CEE au Syndicat que sur les opérations de son choix. Lorsque ce choix est opéré, le pouvoir donné au Syndicat est alors exclusif, et ne peut être revendiqué par une autre collectivité ou un autre organisme (art. 2 du décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 relatif aux certificats d'économies d'énergie).

## **4. DISPOSITIONS CONFERANT AU SYNDICAT LE STATUT DE DEMANDEUR**

Le Syndicat se constitue demandeur des CEE en contrepartie de la contribution qu'il apporte au Bénéficiaire dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie, et consistant :

- à aider le Bénéficiaire à produire les preuves et à réunir les éléments de demande de certificats répondant aux règles en vigueur,
- à déposer en propre les CEE auprès du Pôle National des Certificats d'Economies d'Energie, ou à en confier le dépôt à un demandeur que le Syndicat désignera dans le cadre d'une procédure de regroupement (art. 6 annexe 2 de l'arrêté du 4 septembre 2014), notamment un membre de l'Union des Syndicats d'Energies de Rhône-Alpes (USéRA),
- à valoriser financièrement les CEE obtenus et à en restituer le produit au Bénéficiaire, selon les modalités exposées à l'article 6.

Cette contribution ne peut être qualifiée que pour les opérations d'économies d'énergie engagées postérieurement à la date de signature de la présente convention.

Elle est apportée aux opérations visées à l'article 3.

## **5. AUTRES CAS**

### **5.1) Mandat pour accord de valorisation directe des CEE avec un Obligé**

Lorsque le Syndicat est en mesure de valoriser financièrement les CEE pour le compte du Bénéficiaire sans les déposer auprès du PNCEE, le Bénéficiaire confie au Syndicat, qui l'accepte, le mandat pour signer, dans le cadre du dispositif des CEE, des accords préalables avec des Obligés permettant la valorisation de travaux d'économie d'énergie à venir et justifiant du rôle actif, incitatif et antérieur de l'Obligé.

Les accords ne sont proposés que pour les opérations que le Bénéficiaire a exposées sur ces accords, et leur consistance est la même qu'exposé à l'article 3.

Par ce mandat, le Bénéficiaire :

- charge le Syndicat de compléter et de transmettre son dossier à l'Obligé,
- accepte que le Syndicat soit l'unique dépositaire identifié par l'Obligé pour le versement de la contrepartie financière,
- reçoit le produit de cette valorisation dès recouvrement par le Syndicat selon les modalités exposées à l'article 6.

## **5.2) Le regroupement**

Cette procédure est susceptible d'être appliquée :

- dans le cas où le Bénéficiaire a engagé une (des) opération(s) antérieurement à la signature de la présente convention et souhaite confier la valorisation des CEE au Syndicat,
- dans toute autre circonstance ne permettant pas l'application des procédures décrites aux articles 4 et 5.1,
- en alternative à la disposition de l'article 4, le Bénéficiaire conservant l'état de demandeur et se constituant membre du regroupement.

Par cette procédure, le Bénéficiaire charge le Syndicat d'intégrer ses dossiers à un regroupement constitué de multiples bénéficiaires éligibles, et d'en effectuer le dépôt auprès du PNCEE.

Le Bénéficiaire et le Syndicat sont membres du regroupement.

Le Bénéficiaire charge le Syndicat de valoriser financièrement les CEE une fois délivrés, accepte que celui-ci soit dépositaire de la contrepartie financière obtenue, et reçoit le produit de cette valorisation dès recouvrement par le Syndicat selon les modalités exposées à l'article 6.

*Nota : dans le cas où il n'est pas en mesure d'opérer un regroupement dans les délais requis pour l'instruction du dossier présenté par le Bénéficiaire, le Syndicat est susceptible d'indiquer au Bénéficiaire l'identité d'un autre membre de l'Union des Syndicats d'Energies de Rhône-Alpes (USÉRA) susceptible de se constituer regroupeur. Le Syndicat contribue à lui transmettre le dossier en bonne et due forme, mais il appartient au Bénéficiaire de désigner explicitement, par un accord ad-hoc, l'identité du regroupeur auquel il confie le dépôt des opérations concernées.*

## **6. MODALITES DE RESTITUTION AU BÉNÉFICIAIRE**

Tant dans le cas du dépôt de dossiers que dans celui de l'accord préalable avec des Obligés, le Syndicat s'engage à restituer au Bénéficiaire, dès recouvrement, le produit de la valorisation financière des CEE, pour un montant égal à la quantité de MWh cumac validés pour chaque opération, multipliée par la plus grande valeur entre :

- le plus récent prix moyen mensuel pondéré du MWh cumac affiché sur le site internet du registre national Emmy au moment de la vente des CEE par Energie SDED, ou au moment de la signature d'un accord avec un Obligé ([https://www.emmy.fr/front/donnees\\_mensuelles.jsf](https://www.emmy.fr/front/donnees_mensuelles.jsf)).
- un prix minimum du MWh cumac fixé annuellement par le Bureau Syndical d'Energie SDED. Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, ce prix est fixé à 3,50 € HT/MWh cumac pour les CEE classiques, et à 5,00 € HT/MWh cumac pour les CEE « Précarité ».

## **7. DUREE**

La validité de la présente convention est fixée à la durée maximum de quatre ans à compter de la date de signature.

Le Bénéficiaire peut à tout moment mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée adressée au Syndicat, l'annulation étant effective à sa date de réception. Cette annulation ne porte pas sur les procédures déjà engagées en vue d'un dépôt de certificats et/ou de leur valorisation financière, qui seront conduites à leur terme.

Dans le cas où une modification législative, réglementaire ou contractuelle des Certificats d'Economies d'Energie aurait pour effet la remise en cause des clauses de partenariat ci-dessus définies, le Syndicat en informera le Bénéficiaire par lettre recommandée mettant un terme à la présente convention dès sa réception. Cette annulation ne porte pas sur les procédures déjà engagées en vue d'un dépôt de certificats et/ou de leur valorisation financière, qui seront conduites à leur terme.

Etabli en deux exemplaires originaux, le .....

Pour le Bénéficiaire,  
Le Maire / Le Président

Cachet et signature

Pour le Syndicat,  
Le Président,

Cachet et signature

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



Nombre de conseillers :  
en exercice : 19  
présents : 16  
votants : 19

Séance du : 20/09/2016. Date de convocation : 15/09/2016.  
L'an deux mil seize le 20 septembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

**Présents** : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, DEVERA Louis, CHAIX Christiane, D'HAILLECOURT Raymond, FLACHAIRE Yves, CROUZET Jean-Louis, JOUFFRE André, BOUCHERLE Christine, ROISSARD Marie, DOREL Patricia, BACQUET Franck, VOISIN Frédéric, AVRILA Anne, HILAIRE Stéphane, VIALE Catherine.

**Absent(e)(s) excusé(e)(s)** : .....CASTRO Marjolaine mandat à : DOREL Patricia  
BAGNOL Frédéric mandat à : AVRILA Anne  
ALCINDOR Kathleen mandat à : ALMORIC Bruno

**Secrétaire de séance** : ..... VIALE Catherine

<i>Codification ACTES : 3.6 autres actes de gestion du domaine privé</i>
<b>Objet</b> : ENEDIS – convention de servitudes sur la parcelle ZL n°68
<b>POUR</b> : 19 <b>CONTRE</b> : 0 <b>ABSTENTION(S)</b> : 0
Reçu en Préfecture de la Drôme, le :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande d'ERDF de bénéficier d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée ZL n°68, propriété de la commune pour l'implantation d'une canalisation souterraine à demeure dans une bande de 1 m de large, sur une longueur totale d'environ 42 m ainsi que ses accessoires, établir si besoin des bornes de repérage, sans coffret

Une convention définissant les droits conférés à ERDF doit être établie.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser ERDF à bénéficier d'une servitude de passage sur la parcelle communale ZL n°68 pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement)
  - d'habiliter Monsieur le Maire, ou son représentant, à revêtir de sa signature tous documents nécessaires ainsi que la convention de servitudes à établir.
  - d'accepter que les représentants de ladite société pénètrent sur la parcelle communale précitée pour la réalisation des travaux, l'exploitation courante, l'entretien, voire la réparation de la canalisation.
  - dit que le chemin sera remis en état par ERDF après chacune de ses interventions.
- que cette autorisation de passage est accordée à titre gratuit.

Pour extrait certifié conforme.  
Montboucher sur Jabron,  
le 22 septembre 2016.

Le Maire,  
Bruno ALMORIC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



Nombre de conseillers :  
en exercice : 19  
présents : 16  
votants : 19

Séance du : 20/09/2016. Date de convocation : 15/09/2016.  
L'an deux mil seize le 20 septembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, DEVERA Louis, CHAIX Christiane, D'HAILLECOURT Raymond, FLACHAIRE Yves, CROUZET Jean-Louis, JOUFFRE André, BOUCHERLE Christine, ROISSARD Marie, DOREL Patricia, BACQUET Franck, VOISIN Frédéric, AVRILA Anne, HILAIRE Stéphane, VIALE Catherine.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : ..... CASTRO Marjolaine mandat à : DOREL Patricia  
BAGNOL Frédéric mandat à : AVRILA Anne  
ALCINDOR Kathleen mandat à : ALMORIC Bruno

Secrétaire de séance : ..... VIALE Catherine

Codification ACTES : 3.6 autres actes de gestion du domaine privé

Objet : ENEDIS – convention de servitudes sur la parcelle ZL n°376

POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION(S) : 0

Reçu en Préfecture de la Drôme, le :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande d'ERDF de bénéficier d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée ZL n°376, propriété de la commune pour l'implantation de 2 canalisations souterraines à demeure dans une bande de 1 m de large, sur une longueur totale d'environ 2 m ainsi que ses accessoires, établir si besoin des bornes de repérage, sans coffret

Une convention définissant les droits conférés à ERDF doit être établie.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser ERDF à bénéficier d'une servitude de passage sur la parcelle communale ZL n°376 pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement)
  - d'habiliter Monsieur le Maire, ou son représentant, à revêtir de sa signature tous documents nécessaires ainsi que la convention de servitudes à établir.
  - d'accepter que les représentants de ladite société pénètrent sur la parcelle communale précitée pour la réalisation des travaux, l'exploitation courante, l'entretien, voire la réparation de la canalisation.
  - dit que le chemin sera remis en état par ERDF après chacune de ses interventions.
- que cette autorisation de passage est accordée à titre gratuit.

Pour extrait certifié conforme.  
Montboucher sur Jabron,  
le 22 septembre 2016.

Le Maire,  
Bruno ALMORIC



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



Nombre de conseillers :

en exercice : 19

présents : 16

votants : 19

Séance du : 20/09/2016. Date de convocation : 15/09/2016.  
L'an deux mil seize le 20 septembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

**Présents** : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, DEVERA Louis, CHAIX Christiane, D'HAILECOURT Raymond, FLACHAIRE Yves, CROUZET Jean-Louis, JOUFFRE André, BOUCHERLE Christine, ROISSARD Marie, DOREL Patricia, BACQUET Franck, VOISIN Frédéric, AVRILA Anne, HILAIRE Stéphane, VIALE Catherine.

**Absent(e)(s) excusé(e)(s)** : ..... CASTRO Marjolaine mandat à : DOREL Patricia  
BAGNOL Frédéric mandat à : AVRILA Anne  
ALCINDOR Kathleen mandat à : ALMORIC Bruno .....

**Secrétaire de séance** : ..... VIALE Catherine

**Codification ACTES** : 2.2 actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

**Objet** : Taxe d'Aménagement, instauration d'un taux de 10%, secteur « Pont du Manson »

**POUR** : 19 **CONTRE** : 0 **ABSTENTION(S)** : 0

Reçu en Préfecture de la Drôme, le :

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 07/10/2014 instaurant une Taxe d'Aménagement d'un taux de 10%, secteur « Pont du Manson ».

A ce jour, il y a lieu de la renouveler.

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-15 ;

**Vu** la délibération du 07 octobre 2014 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal ;

**Considérant** que l'article précité prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions ;

**Considérant** que le secteur UDe délimité par le plan joint nécessite, en raison de l'importance des constructions édifiées ou à édifier dans ce secteur, la réalisation d'équipements publics dont la liste suit :

- Enfouissement MT et BT et extension réseaux d'alimentation électrique,
- Enfouissement et extension réseau télécommunications,
- Extension réseau d'alimentation en eau potable,
- Création et aménagements de voiries (dont piste cyclable et voies piétonnes) et d'espaces verts,
- Signalisation et aménagement de la sécurité
- Participation à la réalisation d'équipements publics,
- Eclairage public,
- Extension du réseau d'eaux pluviales,
- Extension du réseau d'irrigation,
- Extension du réseau de gaz,
- Création d'emplacements de bacs de collecte aériens, semi-enterrés ou enterrés (ordures ménagères, emballages et papiers, verre, cartons) ;

**Le conseil municipal décide,**

- d'instituer sur le secteur délimité au plan joint, un taux de 10 % ;
- d'exonérer totalement, en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme :
  - o les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI – prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit – ou du PTZ+) ;
- de reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) concerné à titre d'information ;

En conséquence, les participations sont définitivement supprimées dans le secteur considéré.

La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

Pour extrait certifié conforme.

Montboucher sur Jabron,

le 22 septembre 2016.

Le Maire,  
Bruno ALMORIC



Envoyé en préfecture le 23/09/2016

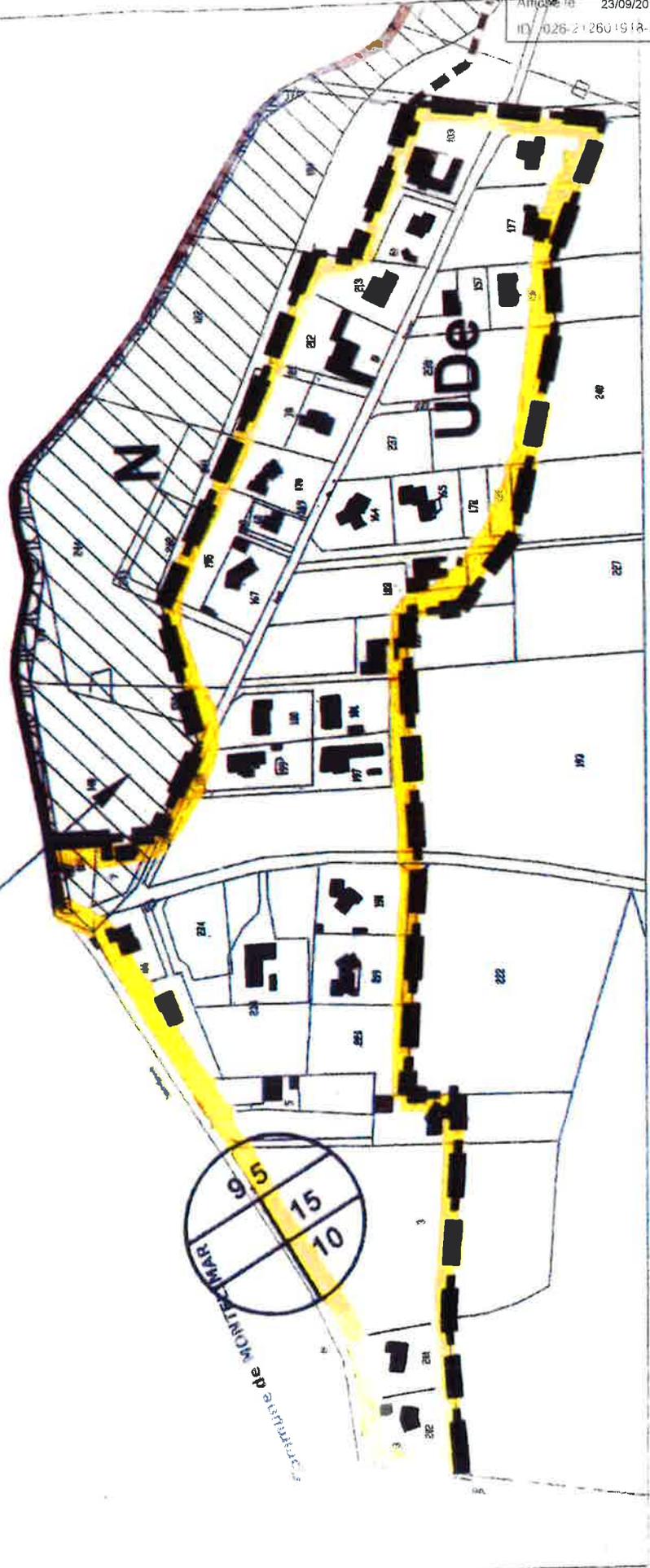
Reçu en préfecture le 23/09/2016

Affiché le 23/09/2016

510

ID : 026-212601918-20160920-D201609\_007-DE

ICE DU MANSON





Nombre de conseillers :  
 en exercice : 19  
 présents : 16  
 votants : 19

Séance du : 20/09/2016. Date de convocation : 15/09/2016.  
 L'an deux mil seize le 20 septembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

**Présents** : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, DEVERA Louis, CHAIX Christiane, D'HAILLECOURT Raymond, FLACHAIRE Yves, CROUZET Jean-Louis, JOUFFRE André, BOUCHERLE Christine, ROISSARD Marie, DOREL Patricia, BACQUET Franck, VOISIN Frédéric, AVRILA Anne, HILAIRE Stéphane, VIALE Catherine.

**Absent(e)(s) excusé(e)(s)** : ..... CASTRO Marjolaine mandat à : DOREL Patricia  
 BAGNOL Frédéric mandat à : AVRILA Anne  
 ALCINDOR Kathleen mandat à : ALMORIC Bruno

**Secrétaire de séance** : ..... VIALE Catherine

**Codification ACTES** : 2.2 actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

**Objet** : Taxe d'Aménagement, instauration d'un taux de 12%, secteur « secteur Coteau ouest »

**POUR** : 19 **CONTRE** : 0 **ABSTENTION(S)** : 0

Recu en Préfecture de la Drôme, le :

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 07/10/2014 instaurant une Taxe d'Aménagement d'un taux de 12%, secteur « Coteau Ouest ».

A ce jour, il y a lieu de la renouveler.

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-15 ;

**Vu** la délibération du 07 octobre 2014 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal ;

**Considérant** que l'article précité prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions ;

**Considérant** que le secteur Aub, Aub1 et Aub2 délimité par le plan joint nécessite, en raison de l'importance des constructions édifiées ou à édifier dans ce secteur, la réalisation d'équipements publics dont la liste suit :

- Enfouissement THT, MT et BT et extension réseaux d'alimentation électrique,
- Enfouissement et extension réseau télécommunications,
- Extension réseau d'alimentation en eau potable,
- Création et aménagements de voiries (dont piste cyclable et voies piétonnes) et d'espaces verts,
- Signalisation et aménagement de la sécurité
- Participation à la réalisation d'équipements publics,
- Eclairage public,
- Extension du réseau d'eaux pluviales,
- Extension du réseau d'irrigation,
- Extension du réseau de gaz,
- Création d'emplacements de bacs de collecte aériens, semi-enterrés ou enterrés (ordures ménagères, emballages et papiers, verre, cartons) ;

**Le conseil municipal décide,**

- d'instituer sur le secteur délimité au plan joint, un taux de 12 % ;
- d'exonérer totalement, en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme :
  - o les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI – prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit – ou du PTZ+) ;
- de reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) concerné à titre d'information ;

En conséquence, les participations sont définitivement supprimées dans le secteur considéré.

La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2<sup>ème</sup> trimestre suivant son adoption.

Pour extrait certifié conforme.

Montboucher sur Jabron,

le 22 septembre 2016.

Le Maire,  
 Bruno ALMORIC



Envoyé en préfecture le 23/09/2016  
Reçu en préfecture le 23/09/2016  
Affiché le 23/09/2016  
ID 026-212601918-20160920-D201609\_008-DE



Ap

AUB2

AUB2

AUB

AUB

AUB

N

SERRE

ER4

COMMUNIC

636



Nombre de conseillers :

en exercice : 19  
 présents : 16  
 votants : 19

Séance du : 20/09/2016. Date de convocation : 15/09/2016.  
 L'an deux mil seize le 20 septembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

**Présents** : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, DEVERA Louis, CHAIX Christiane, D'HAILLECOURT Raymond, FLACHAIRE Yves, CROUZET Jean-Louis, JOUFFRE André, BOUCHERLE Christine, ROISSARD Marie, DOREL Patricia, BACQUET Franck, VOISIN Frédéric, AVRILA Anne, HILAIRE Stéphane, VIALE Catherine.

**Absent(e)(s) excusé(e)(s)** :.....CASTRO Marjolaine mandat à : DOREL Patricia  
 BAGNOL Frédéric mandat à : AVRILA Anne  
 ALCINDOR Kathleen mandat à : ALMORIC Bruno

**Secrétaire de séance** :.....VIALE Catherine

**Objet** : Taxe d'Aménagement, instauration d'un taux de 10%, secteur « Chemin du Petit Bois »

**POUR** : 19 **CONTRE** : 0 **ABSTENTION(S)** : 0

Reçu en Préfecture de la Drôme, le :

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 07/10/2014 instaurant une Taxe d'Aménagement d'un taux de 10%, secteur « Chemin du Petit Bois ».

A ce jour, il y a lieu de la renouveler.

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-15 ;

**Vu** la délibération du 07 octobre 2014 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal ;

**Considérant** que l'article précité prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions ;

**Considérant** que le secteur AUa, UD, Uda et UDe délimité par le plan joint nécessite, en raison de l'importance des constructions édifiées ou à édifier dans ce secteur, la réalisation d'équipements publics dont la liste suit :

- Enfouissement MT et BT et extension réseaux d'alimentation électrique,
- Enfouissement et extension réseau télécommunications,
- Extension réseau d'alimentation en eau potable,
- Création et aménagements de voiries (dont piste cyclable et voies piétonnes) et d'espaces verts,
- Signalisation et aménagement de la sécurité
- Participation à la réalisation d'équipements publics,
- Eclairage public,
- Extension du réseau d'eaux pluviales,
- Extension du réseau d'irrigation,
- Extension du réseau de gaz,
- Création d'emplacements de bacs de collecte aériens, semi enterrés ou enterrés (ordures ménagères, emballages et papiers, verres, cartons) ;

**Le conseil municipal décide,**

- d'instituer sur le secteur délimité au plan joint, un taux de 10 % ;
- d'exonérer totalement, en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme :
  - o les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI – prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit – ou du P'IZ+);
- de reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) concerné à titre d'information ;

En conséquence, les participations sont définitivement supprimées dans le secteur considéré.

La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

Pour extrait certifié conforme.

Montboucher sur Jabron,

le 22 septembre 2016.

Le Maire,  
 Bruno ALMORIC



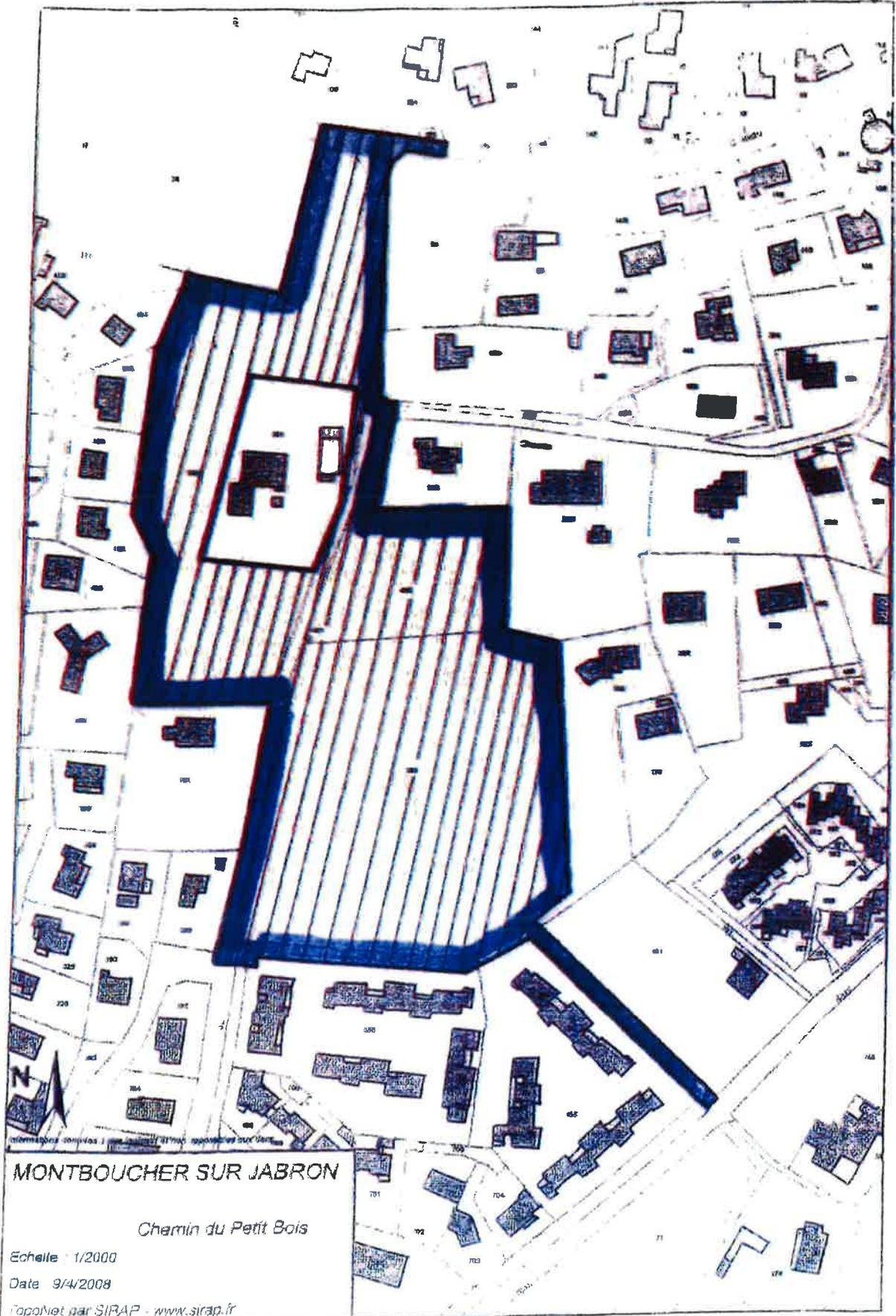
Envoyé en préfecture le 23/09/2016

Reçu en préfecture le 23/09/2016

Affiché le 23/09/2016

SLO

ID 026-212601918-20160920-D201609\_009-DE





Nombre de conseillers :

en exercice : 19  
présents : 16  
votants : 19

Séance du : 20/09/2016. Date de convocation : 15/09/2016.  
L'an deux mil seize le 20 septembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

**Présents** : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, DEVERA Louis, CHAIX Christiane, D'HAILLECOURT Raymond, FLACHAIRE Yves, CROUZET Jean-Louis, JOUFFRE André, BOUCHERLE Christine, ROISSARD Marie, DOREL Patricia, BACQUET Franck, VOISIN Frédéric, AVRILA Anne, HILAIRE Stéphane, VIALE Catherine.

**Absent(e)(s) excusé(e)(s)** : ..... CASTRO Marjolaine mandat à : DOREL Patricia  
BAGNOL Frédéric mandat à : AVRILA Anne  
ALCINDOR Kathleen mandat à : ALMORIC Bruno

**Secrétaire de séance** : ..... VIALE Catherine

**Codification ACTES** : 2.2 actes relatifs au droit d'occupation ou utilisations des sols

**Objet** : Taxe d'Aménagement, instauration d'un taux de 10%, secteur « Quartier Saint-Martin, zone AUa »

**POUR** : 19 **CONTRE** : 0 **ABSTENTION(S)** : 0

Reçu en Préfecture de la Drôme, le :

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 07/10/2016 instaurant une Taxe d'Aménagement d'un taux de 10%, secteur « Quartier Saint-Martin, Zone AUa ».

A ce jour, il y a lieu de la renouveler.

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-15 ;

**Vu** la délibération du 07 octobre 2014 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal ;

**Considérant** que l'article précité prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions ;

**Considérant** que le secteur AUa délimité par le plan joint nécessaire, en raison de l'importance des constructions édifiées ou à édifier dans ce secteur, la réalisation d'équipements publics dont la liste suit :

- Enfouissement MT et BT et extension réseaux d'alimentation électrique,
- Enfouissement et extension réseau télécommunications,
- Extension réseau d'alimentation en eau potable,
- Création et aménagements de voies (dont piste cyclable et voies piétonnes) et d'espaces verts,
- Signalisation et aménagement de la sécurité
- Participation à la réalisation d'équipements publics,
- Eclairage public,
- Extension du réseau d'eaux pluviales,
- Extension du réseau d'irrigation,
- Extension du réseau de gaz,
- Création d'emplacements de bacs de collecte aériens, semi-enterrés ou enterrés (ordures ménagères, emballages et papiers, verre, cartons) ;

**Le conseil municipal décide,**

- d'instaurer sur le secteur délimité au plan joint, un taux de 10 % ;
- d'exonérer totalement, en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme :
  - o les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+) ;
- de reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) concerné à titre d'information ;

En conséquence, les participations sont définitivement supprimées dans le secteur considéré.

La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

Pour extrait certifié conforme.

Montboucher sur Jabron,

Le 22 septembre 2016.

Le Maire,  
Bruno ALMORIC

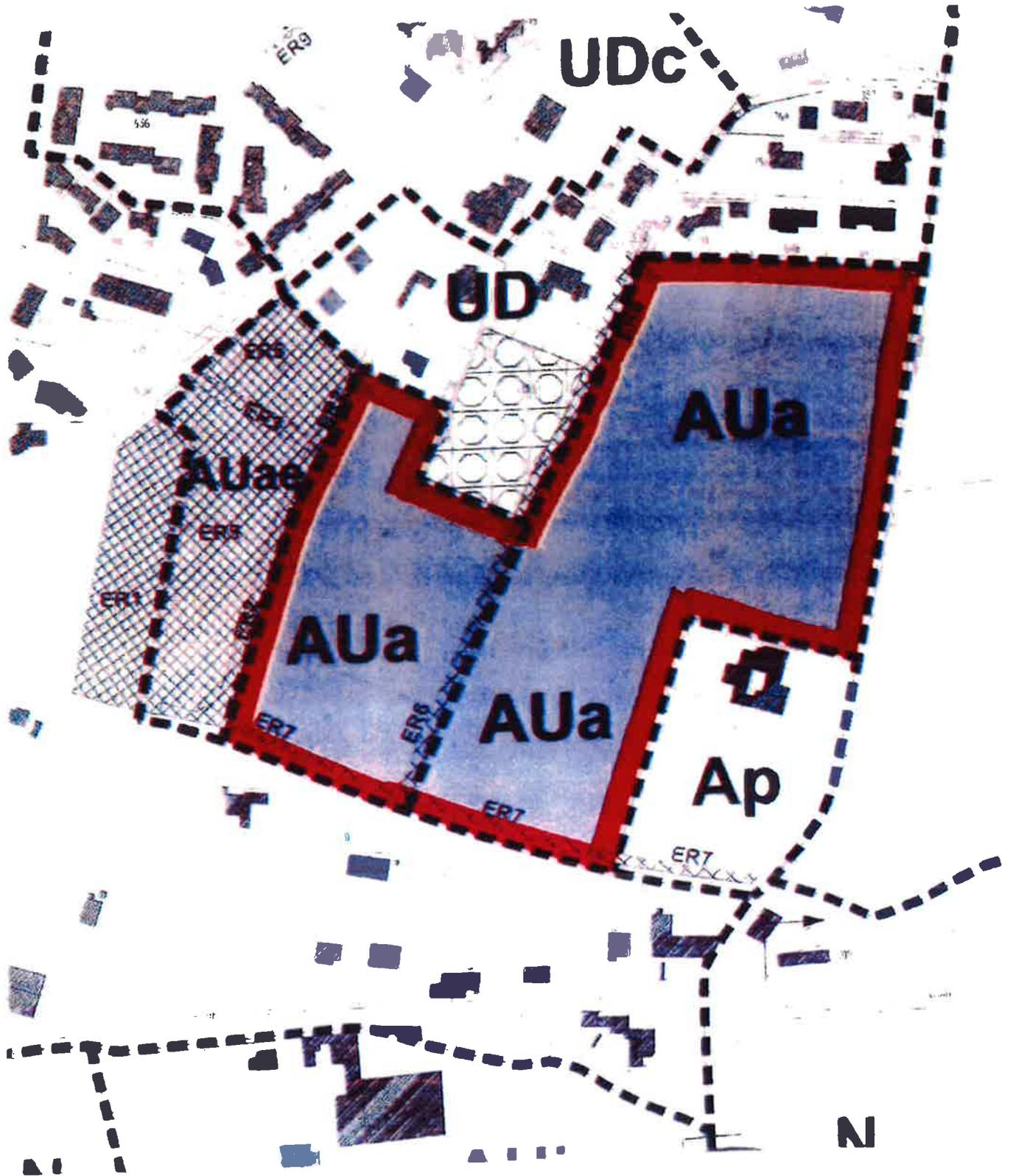


Envoyé en préfecture le 23/09/2016

Reçu en préfecture le 23/09/2016

Affiché le 23/09/2016

ID 026 212601918 20160920-0201609\_010-DE





Nombre de conseillers :

en exercice : 19  
 présents : 16  
 votants : 19

Séance du : 20/09/2016. Date de convocation : 15/09/2016.  
 L'an deux mil seize le 20 septembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

**Présents** : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, DEVERA Louis, CHAIX Christiane, D'HAILLECOURT Raymond, FLACHAIRE Yves, CROUZET Jean-Louis, JOUFFRE André, BOUCHERLE Christine, ROISSARD Marie, DOREL Patricia, BACQUET Franck, VOISIN Frédéric, AVRILA Anne, HILAIRE Stéphane, VIALE Catherine.

**Absent(e)(s) excusé(e)(s)** :..... CASTRO Marjolaine mandat à : DOREL Patricia  
 BAGNOL Frédéric mandat à : AVRILA Anne  
 ALCINDOR Kathleen mandat à : ALMORIC Bruno

Secrétaire de séance :..... VIALE Catherine

Codification ACTES : 7.3 emprunts
Objet : SDH – construction de 13 villas PSLA – garantie remboursement emprunts PLSA
POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION(S) : 0
Reçu en Préfecture de la Drôme, le :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter la délibération suivante :

#### DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

**Article 1 :** La commune de Montboucher-sur-Jabron accorde sa garantie solidaire à la Société pour le Développement de l'Habitat (ci-après « SDH ») pour le remboursement à hauteur de 100 % de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de 1 550 000 Euros à contracter auprès de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche.

Ce prêt social de location accession (PSLA) régi par les articles R.331-63 à R.331-77-2 du Code de la Construction et de l'Habitation et plus spécialement par les articles R.331-76-5-1 à R.331-76-5-4 dudit code, est destiné à financer l'acquisition en Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) d'un ensemble de 13 villas individuelles situées lieu-dit Saint Martin à Montboucher-sur-Jabron (26740) dans le Département de la Drôme.

**Article 2 :** Les principales caractéristiques du prêt garanti à contracter auprès de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche sont les suivantes :

- **Montant** : 1 550 000 (un million cinq cent cinquante mille) euros
- **Durée totale maximale** : 7 ans comprenant
  - une Période de Préfinancement : 24 (vingt-quatre) mois maximum.
  - une Période d'Amortissement : 5 ans dont 5 ans de différé d'amortissement, le remboursement du capital intervenant au plus tard à la dernière échéance du prêt
- **Conditions tarifaires**
  - **Taux d'intérêt révisable** :
 

Période de Préfinancement : taux révisable trimestriellement en fonction de l'évolution de la valeur de l'index Euribor 3 mois + une marge de 1.60 %, étant précisé que dans l'hypothèse où l'Euribor (Tibeur) 3 mois serait inférieur à zéro, le Tibeur (Euribor) 3 mois retenu pour le calcul du taux d'intérêts sera réputé égal à zéro.

Période d'Amortissement : taux révisable trimestriellement en fonction de l'évolution de la valeur de l'index Euribor 3 mois + une marge de 1.60 %, étant précisé que dans l'hypothèse où l'Euribor (Tibeur) 3 mois serait inférieur à zéro, le Tibeur (Euribor) 3 mois retenu pour le calcul du taux d'intérêts sera réputé égal à zéro.
  - Commission de montage de 0.15 % du montant, payable dès la signature du contrat de prêt PSLA
- **Périodicité des échéances** : trimestrielle

➤ *Faculté de remboursement anticipé :*

- Possible à tout moment de la période d'amortissement,
- Tout remboursement partiel devra être supérieur à 100 000 (cent mille) euros,
- Possible sous réserve d'un préavis de 15 (quinze) jours.

Envoyé en préfecture de l'Ardèche le 23/09/2016  
Reçu en préfecture de l'Ardèche le 23/09/2016  
Affiche n° 510  
ID 026-312501918-20160920-20160916-12-DE

**Article 3 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la commune de Montboucher-sur-Jabron est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuelles dues par la SDH dont elle ne se serait pas acquittée à bonne date d'exigibilité.

**Article 4 :** Au cas où la SDH, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la commune de Montboucher-sur-Jabron s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche par lettre missive, en renonçant aux bénéfices de discussion et division.

**Article 5 :** La commune de Montboucher-sur-Jabron s'engage pendant toute la durée du prêt à disposer et libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 6 :** Le Conseil Municipal de la commune de Montboucher-sur-Jabron autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche et la SDH en application de la présente délibération accordant la garantie sus visée.

Pour extrait certifié conforme.  
Montboucher sur Jabron,  
Le 22 septembre 2016.

Le Maire,  
Bruno ALMORIC





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



Nombre de conseillers :  
 en exercice : 19  
 présents : 16  
 votants : 19

Séance du : 20/09/2016. Date de convocation : 15/09/2016.  
 L'an deux mil seize le 20 septembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

**Présents** : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, DEVERA Louis, CHAIX Christiane, D'HAILLECOURT Raymond, FLACHAIRE Yves, CROUZET Jean-Louis, JOUFFRE André, BOUCHERLE Christine, ROISSARD Marie, DOREL Patricia, BACQUET Franck, VOISIN Frédéric, AVRILA Anne, HILAIRE Stéphane, VIALE Catherine.

**Absent(e)(s) excusé(e)(s)** : .....CASTRO Marjolaine mandat à : DOREL Patricia  
 BAGNOL Frédéric mandat à : AVRILA Anne  
 ALCINDOR Kathleen mandat à : ALMORIC Bruno

**Secrétaire de séance** : ..... VIALE Catherine

**Codification ACTES** : 7.1 décisions budgétaires

**Objet** : budget principal décision modificative n°1

**POUR** : 19 **CONTRE** : 0 **ABSTENTION(S)** : 0

Reçu en Préfecture de la Drôme, le :

- vu le Code Général des collectivités,
  - vu le budget primitif 2016 délibéré le 31 mars 2016,
  - considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après,
- après en avoir délibéré,  
 Le conseil Municipal,
- adopte la décision modificative numéro 1 telle que figurant dans le tableau ci-après :

DESIGNATION DES CREDITS SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	DESIGNATION DES CREDITS SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES
ARTICLE 73925 : Fonds péréquation des ressources communales et intercommunales	+ 1 894 euros	ARTICLE 022 : dépenses imprévues	- 1 894 euros

Pour extrait certifié conforme.  
 Montboucher sur Jabron,  
 Le 22 septembre 2016.

Le Maire,  
 Bruno ALMORIC





Nombre de conseillers :  
 en exercice : 19  
 présents : 16  
 votants : 19

Séance du : 20/09/2016. Date de convocation : 15/09/2016.  
 L'an deux mil seize le 20 septembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

**Présents** : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, DEVERA Louis, CILAIX Christiane, D'HAILLECOURT Raymond, FLACHAIRE Yves, CROUZET Jean-Louis, JOUFFRE André, BOUCHERLE Christine, ROISSARD Marie, DOREL Patricia, BACQUET Franck, VOISIN Frédéric, AVRILA Anne, HILAIRE Stéphane, VIALE Catherine.

**Absent(e)(s) excusé(e)(s)** : ..... CASTRO Marjolaine mandat à : DOREL Patricia  
 BAGNOL Frédéric mandat à : AVRILA Anne  
 ALCINDOR Kathleen mandat à : ALMORIC Bruno

**Secrétaire de séance** : ..... VIALE Catherine

**Codification ACTES** : 2.2

**Objet** : Véloroute-Voie-Verte de la Vallée du Jabron – mise en compatibilité du P.L.U.

**POUR** : 19 **CONTRE** : 0 **ABSTENTION(S)** : 0

**Recu en Préfecture de la Drôme, le :**

Monsieur le Maire rappelle :

- le projet de Véloroute-Voie-Verte (VVV) de la Vallée du Jabron entre Montélimar et la Bâtie Rolland ; projet présenté par le Syndicat Mixte du Bassin du Roubion et du Jabron (SMBRJ).
- le dossier d'enquête publique unique, préalable à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme de Montélimar, Montboucher sur Jabron, Puygiron et la Bâtie Rolland, de même que le dossier d'enquête parcellaire, qui a fait l'objet d'une enquête publique qui s'est déroulée du 3 juin 2016 au 4 juillet 2016.

Conformément aux dispositions de l'article R123-7 du code de l'Environnement, Monsieur le Préfet de la Drôme a fait parvenir le 30 août 2016, le rapport du Commissaire enquêteur portant sur le déroulement de l'enquête publique unique, accompagné de ses conclusions personnelles et motivées sur l'opération susvisée, ainsi que les observations du public.

S'agissant de la mise en compatibilité du PLU de la commune, Monsieur le Préfet demande que le conseil municipal donne son avis dans les deux mois à compter de la réception du rapport de Commissaire enquêteur. A défaut cet avis sera réputé favorable.

Afin de se prononcer, Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal :

- le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur au dossier de mise en conformité du document d'urbanisme et du dossier d'enquête parcellaire,
- le Procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 2 octobre 2015 (ARS, DIRCE, DREAL, UT DREAL, Chambre des métiers, DRAC, UT DRAC, CRPF, Chambre de commerce, Chambre d'agriculture, Conseil Départemental, DDT, INAO, Conseil régional, Communauté d'agglomération, Mairies de Montélimar, de la Bâtie Rolland, de Puygiron, de Montboucher sur Jabron, Syndicat Mixte du Bassin du Roubion et du Jabron) qui a émis un avis favorable pour l'opération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide de donner, concernant le projet Véloroute-Voie Verte (VVV) de la Vallée du Jabron entre Montélimar et la Bâtie-Rolland :
  - o un avis favorable à la déclaration d'utilité publique,
  - o un avis favorable à la mise en conformité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montboucher sur Jabron
- un avis favorable à l'enquête parcellaire
- dit qu'il est nécessaire de mettre en conformité le Plan Local d'Urbanisme conformément à la réunion conjointe du 2 octobre 2015 avec création de l'espace réservé numéro 13.

Pour extrait certifié conforme.

Montboucher sur Jabron,

le 22 septembre 2016.

Le Maire,  
 Bruno ALMORIC





Montboucher sur Jabron

Envoyé en préfecture le 23/09/2016  
Reçu en préfecture le 23/09/2016  
Affiché le 23/09/2016  
ID : 026-212601918-20160920-D201609\_016-DE

Objet : Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation consentie

Codification ACTES : 5.4 délégation de fonction

\*\*\*\*\*

Conseil Municipal du 20 septembre 2016.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

- vu l'article L2122-22 du CGCT,
- vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2014,
- considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

- 1) Décision du 13/06/2016 : vente de 36 tables de la salle des fêtes communale, au prix de 20 € soit un total de 720 €. Tables achetées par la commune – mandat 984 du 2/12/1998, sorties de l'inventaire par décision du conseil municipal lors de sa séance du 24 février 2014.
- 2) Décision du 30/06/2016 : vente à des particuliers de 6 tables communales qui étaient mises à la disposition de la MJC, au prix de 20 € et de 2 tables demi-lunes au prix de 10€ soit pour un total de 140 €. Ces tables avaient été achetées par la commune (référence : mandat n°1108, bordereau n°156 du 4/12/2003, n° inventaire 520).
- 3) Décision du 20/06/2016 : convention d'occupation précaire entre la commune de Montboucher sur Jabron et l'association DIACONAT PROTESTANT DRÔME ARDECHE située à Valence (Drôme), 97 Rue Faventines. La commune donne à bail, à titre précaire, à l'association la maison située 4, Place de l'église à Montboucher sur Jabron. La convention est conclue pour une période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2017 pour l'accueil d'une famille de réfugiés, dans l'attente d'une installation définitive. Prix de location mensuelle : 300 €.
- 4) Décision du 7 juillet 2016 : vente des trois modules de bungalow du terrain de football. foot » pour un prix total de 4 600 € :
  - a. 3 bungalow « vestiaire-sanitaire » au prix de 750 € pièce
  - b. 1 bungalow « vestiaire avec sanitaire » au prix de 1 500 € pièce
  - c. 1 bungalow « buvette » au prix de 425 €
  - d. 1 bungalow « local technique » au prix de 425 € pièce
- 5) Décision du 20 juillet 2016 : notification du recours contentieux introduit par Messieurs David et Christian SICARD qui contestent devant le TA de Grenoble l'arrêté délivré à Monsieur LAURIE le 17 juin 2016 et qui vaut permis de construire modificatif n° PC 2619116M0001 M01. Maître ANCEAU a été désigné par la commune pour assurer sa défense.
- 6) Décision du 26/08/2016 : rénovation éclairage public – fourniture et mise en place de luminaires à Led. Devis signé avec l'entreprise SPIE Sud-Est pour un montant de 77 700 € H.T soit un montant total de 93 240 € TTC.

7) Décision du 25/08/2016 : achat de 11 modules n°4021 pour € TTC (référence facture FA15509 du 25/08/2016), ceci auprès de l'entreprise BUNG'ECO domiciliée à AUBIGNAS (Ardèche), dont 10 avec toiture livrés et assemblés incluant :

- 5 modules sanitaires, plancher en bois-ciment
- 1 module sanitaire douche + 2 modules vestiaires plancher bois-ciment
- 1 module sanitaire PMR

Fait à la date sus indiquée et affiché le

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations

Le Maire,  
Bruno ALMORIC





Nombre de conseillers :

en exercice : 19  
présents : 16  
votants : 19

Séance du : 20/09/2016. Date de convocation : 15/09/2016.  
L'an deux mil seize le 20 septembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, DEVERA Louis, CHAIX Christiane, D'HAILLECOURT Raymond, FLACHAIRE Yves, CROUZET Jean-Louis, JOUFFRE André, BOUCHERLE Christine, ROISSARD Marie, DOREL Patricia, BACQUET Franck, VOISIN Frédéric, AVRILA Anne, HILAIRE Stéphane, VIALE Catherine.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : ..... CASTRO Marjolaine mandat à : DOREL Patricia  
BAGNOL Frédéric mandat à : AVRILA Anne  
ALCINDOR Kathleen mandat à : ALMORIC Bruno

Secrétaire de séance : ..... VIALE Catherine

Codification ACTES : 2.1 documents d'urbanisme

Objet : Approbation de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de MONTBOUCHER SUR JABRON

POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION(S) : 0

Reçu en Préfecture de la Drôme, le :

Monsieur le Maire rappelle que :

- Le projet de modification simplifiée numéro trois (3) du PLU a été notifié par courrier du 30 mai 2016 pour avis aux personnes publiques prévues par le code de l'urbanisme,
- Le dossier de modification simplifiée ainsi que les avis des personnes publiques, accompagnés d'un registre, ont fait l'objet d'une mise à disposition du public, en mairie de Montboucher sur Jabron du 16 août 2016 au 15 septembre 2016, ces deux dates incluses,
- L'information du public sur la procédure et la mise à disposition du dossier a été assurée par voie de presse dans un journal à diffusion départementale huit jours avant la mise à disposition au public, ainsi que par affichage en mairie. L'avis a également été publié sur le site internet de la commune.
- Les observations suivantes ont été formulées
  - sur le registre tenu à disposition du public :
    - Demande de modification du règlement de la zone UP (secteur des Jardins de la Palmeraie et de La Minoterie) pour y autoriser la construction de garages
  - par courrier (joint à la demande écrite portée au registre) :
    - Même demande que celle portée au registre, de modification du règlement de la zone UP (secteur des Jardins de la Palmeraie et de La Minoterie) pour y autoriser la construction de garages
  - par courriel :
    - Même demande que celles portée au registre et reçue par courrier, de modification du règlement de la zone UP (secteur des Jardins de la Palmeraie et de La Minoterie) pour y autoriser la construction de garages

Monsieur le Maire informe l'assemblée que ces demandes ne peuvent obtenir satisfaction ni être étudiées dans le cadre de la procédure en cours car la modification simplifiée engagée ne porte que sur les zones A et N. La modification du règlement de la zone UP pourra, le cas échéant, être étudiée dans le cadre d'une prochaine révision du P.L.U.

Monsieur le Maire précise ensuite que les avis reçus des personnes publiques associées suggèrent de modifier sur quelques points le projet de modification simplifiée du PLU avant son approbation.

Il propose donc, avant d'approuver la modification simplifiée du PLU, de prendre en compte en partie l'avis de la CDPENAF, de la Chambre d'Agriculture et de Montélimar Agglomération pour modifier la notice explicative et les alinéas du règlement des zones agricole et naturelle relatifs aux extensions et annexes d'habitations de la façon suivante :

- *Corriger l'erreur contenue dans la notice explicative quant à la surélévation possible des bâtiments en cas d'extension (dans la limite des huit mètres autorisés, pas d'interdiction de surélévation en cas d'extension tant en zone A qu'en zone N)*
- *Limiter l'emprise et la surface totale de l'ensemble des annexes à l'habitation (hors piscine) à 35 m<sup>2</sup> ;*
- *Préciser que le minimum de 40 m<sup>2</sup> exigé pour que l'habitation existante puisse bénéficier d'une extension concerne 40 m<sup>2</sup> d'emprise au sol ;*
- *En zone agricole, imposer la réalisation des annexes à moins de 20 mètres de l'habitation, comme en zone naturelle.*
- *Suppression du deuxième alinéa du paragraphe 1 du règlement de la zone N qui traite des annexes, car il fait redondance avec le 3<sup>ème</sup> alinéa du paragraphe 2 qui traite également des annexes ;*
- *Restauration du dernier alinéa du paragraphe 1 du règlement de la zone N qui traite des changements de destination car il avait été supprimé par erreur ;*

Monsieur le maire propose donc d'approuver la modification simplifiée du PLU après y avoir intégré ces quelques ajustements.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-37 et L.153-45 à L.153-48
- Vu le PLU approuvé le 15 novembre 2011 et modifié le 13 novembre 2012 et le 04 avril 2013,
- Vu l'arrêté du maire, numéro 058/2016 du 26 avril 2016 engageant la procédure de modification simplifiée du P.L.U.,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2016 fixant les modalités de la mise à disposition au public,
- Vu les avis reçus des personnes publiques auxquelles le projet de modification simplifiée a été notifié,
- Après en avoir délibéré,

VALIDE les ajustements proposés par M. le maire pour prendre en compte les avis des personnes publiques,

APPROUVE la modification simplifiée du PLU intégrant ces ajustements,

DIT QUE, conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme modifié est tenu à disposition du public en mairie de Montboucher sur Jabron, où il pourra être consulté.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal.

DIT QUE la présente délibération sera exécutoire :

- à compter de la transmission complète au représentant de l'Etat,
- après l'accomplissement des mesures d'affichage et de publicité précitées.

Fait à Montboucher sur Jabron,  
le 22 septembre 2016.

Le Maire,  
Bruno ALMORIC



*L. Almorici*



Objet : compte rendu de la séance du conseil municipal du 20 septembre 2016

\*\*\*\*\*

#### MISE A DISPOSITION D'UN AGENT

Conformément à l'article 1 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, le conseil municipal est informé de la mise à disposition de la communauté d'agglomération « Montélimar-Agglomération » d'un agent, Madame Nathalie GAVIN, faisant partie de l'effectif de la commune, afin qu'elle puisse exercer des fonctions, à temps complet, d'agent d'animation au sein d'un multi-accueil. Durée de la mise à disposition : 1 an à compter du 22 août 2016.

#### RAPPORTS D'ACTIVITES ANNUELLES 2015

- Energie S.D.E.D : Service public Des Energies dans la Drôme
- S.Y.P.P. : Syndicat des Portes de Provence pour le traitement des déchets
- CNPE de Cruas-Meyssse : rapport annuel d'information du public relatif aux installations nucléaires de base de CRUAS-MEYSSE
- SIEC : Syndicat Intercommunal des Eaux de Citelle

Les rapports sont mis à la disposition du public au secrétariat de mairie.

#### POINT SUR LE TRAVAIL DES AGENTS TECHNIQUES

##### Ecoles :

- Mise en place des vidéo projecteurs
- Nettoyage de la cour et des abords
- Peinture dans la véranda
- Pose projecteurs de la cour
- Réglage des bureaux

##### MJC :

- Réfection de la fenêtre de la salle « réserves » (Placoplatre)
- Nettoyage et mise à disposition du matériel pour le forum

##### DIVERS :

- Enlèvement des encombrants
- Entretien et tonte des stades
- Entretien voirie et rues
- Gestion arrosage
- Nettoyage du cimetière

#### QUELQUES DATES

- 01/10/2016 : concert à l'église à 20h30 « Chœur Odyssée »
- 7/10/2016 : goûter des anciens dans le cadre de la Semaine Bleue

- 08/10/2016 : Avant-première de la nouvelle pièce de théâtre de la compagnie « d'ici et d'ailleurs », salle des fêtes
- 12/10/2016 : 9<sup>e</sup> édition de la course du cœur
- 22/10/2016 : journée multi-jeux à la MJC toute la journée
- 5/11/2016 : bourse aux jouets
- 11/11/2016 : commémoration
- 26 et 27/11/2016 : marché de Noël
- 2-3 /12/2016 : téléthon
- 8-9/12/2016 : distribution des colis de Noël pour les seniors
- 17/12/2016 : Noël des enfants
- 31/12/2016 : organisation par le comité des fêtes de la Saint-Sylvestre
- 7/01/2017 : vœux de la municipalité
- 10/03/2017 : carmentran